



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 66 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le droit au développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 60/157 de l'Assemblée générale, comporte des informations qui viennent compléter le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement, présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session (E/CN.4/2006/24 et Corr.1).

* A/61/150.



I. Introduction

1. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté son rapport annuel sur le droit au développement (E/CN.4/2006/24 et Corr.1) à la Commission des droits de l'homme conformément à la résolution 1998/72 de la Commission. Dans cette résolution, la Commission a invité le Haut Commissaire à lui présenter un rapport et à fournir des rapports d'activité au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, ces rapports devant porter dans chaque cas sur :

a) Les activités du Haut Commissariat relatives à l'exercice du droit au développement, prévues dans son mandat;

b) L'application des résolutions de la Commission des droits de l'homme et de l'Assemblée générale ayant trait au droit au développement;

c) La coordination interorganisations au sein du système des Nations Unies s'agissant de l'application des résolutions pertinentes de la Commission à cet égard.

2. Le présent rapport contient des informations actualisées venant compléter le rapport susmentionné du Haut Commissaire.

II. Informations actualisées venant compléter le rapport du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur le droit au développement

3. Dans sa résolution 60/157, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des États Membres, des organes et organismes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, des institutions financières et de développement international, en particulier les institutions de Bretton Woods, ainsi que des organisations non gouvernementales, et de lui présenter un rapport à sa soixante et unième session et un rapport d'activité à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session, sur l'application de la résolution, y compris les efforts déployés aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la promotion et l'exercice du droit au développement. L'Assemblée a également invité le Président du Groupe de travail sur le droit au développement à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixante et unième session.

4. Le Groupe de travail sur le droit au développement a tenu sa septième session du 9 au 13 janvier 2006; il a adopté ses conclusions et recommandations (E/CN.4/2006/26, sect. III), notamment un ensemble de critères d'évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement du point de vue du droit au développement. Le Groupe de travail a également recommandé à la Commission des droits de l'homme de proroger son mandat pour un an ainsi que celui de l'équipe spéciale de haut niveau pour un an, afin de lui permettre d'appliquer les critères pour une évaluation périodique des partenariats mondiaux pour le développement, à titre expérimental, à certains partenariats, pour observer les effets de leur application et les développer progressivement et ainsi contribuer à l'intégration du droit au développement dans les politiques et les activités opérationnelles des acteurs concernés aux niveaux national, régional et international, y compris les institutions multilatérales dans les domaines de la

finance, du commerce et du développement. Les conclusions et recommandations du Groupe de travail ont été approuvées par le nouveau Conseil des droits de l'homme qui, par sa résolution 2006/4, a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail pour un an.

5. Conformément à la résolution 2003/83 de la Commission, un membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, M^{me} Florizelle O'Connor, a soumis un document conceptuel (E/CN.4/Sub.2/2005/23) définissant des options pour la réalisation du droit au développement et leur faisabilité. Le document a été examiné à la cinquante-septième session de la Sous-Commission et, dans sa résolution 2005/17, la Sous-Commission a notamment prié M^{me} O'Connor de poursuivre ses travaux et de lui soumettre un document de travail à sa cinquante-huitième session en prenant en considération les débats de la cinquante-septième session et, si les moyens financiers et humains nécessaires étaient disponibles dans la limite des ressources existantes, en rencontrant des personnes dans certaines régions géographiques afin de recueillir l'avis des populations locales sur les programmes de développement mis en œuvre dans leurs communautés.

6. Le Secrétariat a soumis, à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session, un rapport contenant un résumé des points de vue et suggestions concernant le droit au développement examinés à la cinquante-septième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (voir E/CN.4/2006/25).